



**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT  
AVEC Madame Emilie RICHARD**

**DECISION N° 2022-183**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de **Madame Emilie RICHARD**, Psychomotricienne – Entreprise individuelle en cours de création, demeurant au 79bis, Route de Corbeil – 91390 Morsang/Orge.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'organiser des ateliers psychomoteurs en lien avec l'Educatrice de Jeunes Enfants en direction des assistantes maternelles et des enfants accueillis au sein de la crèche familiale. Ils se dérouleront dans les locaux de la crèche familiale ainsi qu'à l'atrium au sein de la Maison de l'enfance Copernic, sur la période de septembre à décembre 2022, à raison de 7 séances d'une durée de 2 heures.

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat avec **Madame Emilie RICHARD**,

**D'AUTORISER** le paiement desdites prestations d'un montant de **840,00 € T.T.C (HUIT CENT QUARANTE EUROS)**, à raison de **120 € à l'issue de chaque prestation**, par virement frais de déplacement compris.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 24 juin 2022



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération